

Je n'ai que quelques secondes qui me restent et je veux toucher le sujet de notre rapport et cela, je le fais très brièvement.

Notre commission, à l'unanimité, trouve que le gouvernement n'a pas le droit d'imposer par règlement, en vertu de la disposition qu'il a choisie du Canada Shipping Act, de limiter l'entrée des bateaux «possiblement» polluants dans le Harbour Head Passage, New Brunswick.

● (1405)

[Traduction]

Le gouvernement a établi un règlement qui vise à empêcher les navires transportant du pétrole d'entrer dans la passe de Head Harbour, au Nouveau-Brunswick. A notre avis, vu la façon dont le règlement est rédigé, il n'empêcherait pas un navire d'entrer dans cette passe parce que l'article de la loi en vertu duquel le règlement a été établi ne prévoit nullement l'établissement de règlements de ce genre. Cette mesure est très importante. Elle touche une partie du Nouveau-Brunswick où la pêche revêt beaucoup d'importance et la passe de Head Harbour est l'une des plus belles du Canada.

Ce règlement vise à combattre un sérieux problème, mais il n'atteint pas son objectif. Dans le rapport, tous les membres du comité exhortent le gouvernement à rédiger un nouveau Règlement qui soit conforme à la loi pour que les habitants de la région de Head Harbour soient vraiment protégés.

Il y a bien d'autres choses que j'aurais voulu dire, mais je pense que ceux qui voudraient donner leur avis sur un rapport du comité des règlements et autres textes réglementaires pour la première fois aujourd'hui devraient avoir l'occasion de le faire.

**Mme Copps:** Monsieur le Président, à titre de nouvelle députée, je voudrais poser une question à celui qui a présidé ce comité très important. Vu mes attributions, je dois m'occuper de questions reliées au logement et au travail. Tout récemment, j'ai été consternée d'apprendre qu'aux termes des règlements relevant de la Société canadienne d'hypothèques et de logement, le gouvernement conservateur, sans s'adresser au Parlement, a décidé que les diminués physiques n'auraient plus droit aux subventions qui sont accordées pour la reconstruction de maisons à tous les autres Canadiens. Cette discrimination contre les désavantagés n'a pas été proposée à la Chambre mais découle uniquement de règlements. Il s'ensuit que de nombreuses personnes ne se rendent pas compte que le gouvernement adopte des règlements défavorables aux désavantagés, notamment dans le domaine de l'habitation, ce qui est d'importance capitale pour eux.

Je voudrais demander au député s'il a examiné les règlements secrets qui permettent une discrimination de ce genre. Que propose le député pour assurer que cette initiative qui va à l'encontre de la Charte des droits et libertés, du rapport de la commission Abella et du rapport *L'égalité ça presse* ne fera pas l'objet d'un règlement sans même que le gouvernement s'adresse au Parlement.

*Rapports de comités*

**M. Kaplan:** Je crois que la question de la députée porte sur le recours révoltant aux règlements pour priver des citoyens de droits qu'ils auraient pu obtenir et pour les traiter injustement. Malheureusement, et je le dis à mon vif regret, nous ne sommes pas autorisés à critiquer l'incidence des règlements sur les Canadiens moins fortunés. C'est regrettable, car surtout depuis l'arrivée au pouvoir du nouveau gouvernement, on a recours aux règlements pour supprimer bien des avantages que des groupes ont chèrement gagnés et que le gouvernement précédent avait instaurés. C'est là l'essence de la politique, le cœur du débat.

Le gouvernement est obsédé par le déficit et accorde des avantages aux plus nantis aux dépens des classes moyennes et des pauvres. Voilà ce que nous débattons ici, à la Chambre. Malheureusement, le mandat du comité ne nous permet pas de traiter de questions aussi insignes, mais tous les règlements que nous contestons pourraient probablement devenir acceptables et être adoptés si seulement ils étaient formulés autrement.

Nous préservons la lettre de la loi, mais nous avons tendance à traiter des problèmes techniques qui ont surgi. Le projet de loi, assorti d'un règlement, dont nous saisissons la Chambre par le biais de ce rapport en est un sur lequel le gouvernement a une opinion tout à fait contraire à celle de tous les membres du comité. Le gouvernement estime que le règlement est valable et nous croyons le contraire tout en ne trouvant pas que ce soit un mauvais règlement. Après tout, il a pour but de protéger de détroit de Head Harbour de la pollution par les bâtiments qui ne sont pas sûrs ou qui sont trop gros. C'est une excellente chose, mais, même avec la meilleure volonté du monde, nous nous voyons obligés de rejeter le règlement parce que le gouvernement l'a présenté dans le cadre d'un article de la loi qui ne lui confère pas pareil pouvoir.

Je dois dire que la lettre que le ministre des Transports (M. Mazankowski) a adressée à notre comité m'a déçu. Le ministre ne veut pas nous dire pourquoi il rejette notre point de vue. J'ai bien peur que les ministres l'un après l'autre vont se mettre à faire comme lui et à dire que les tribunaux vont trancher la question. Ce que le ministre a voulu dire par là, c'est que nous devrions tout bonnement interdire la navigation dans le détroit de Head Harbour. Laissons ce navire avoir des difficultés, puis essayons d'intenter des poursuites en vertu du règlement. Laissons les armateurs réclamer en cour le droit d'utiliser le passage et de ne pas tenir compte du règlement.» Ce n'est pas très civilisé et on risque ainsi d'encourager les intéressés à agir au mépris de la loi. J'aurais espéré qu'un ministre aussi éclairé que le ministre des Transports ferait plus attention à ce conseil qui était unanime, car on considèrerait le règlement invalide. Qu'il dise «Laissons les tribunaux juger» me paraît un défi presque irresponsable.

● (1410)

**M. Baker:** Monsieur le Président, le député pourrait-il nous dire si les récentes modifications à la Loi sur la marine marchande, qui formaient je crois le projet de loi C-54, légaliseraient le règlement mentionné dans ce document?